

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE - MARITIME

Voie Communale n° 114 Village Les Tuileries

Commune de ST GERMAIN DU SEURE

ARRÊTÉ de mise en sécurité – procédure urgente

Le maire de Saint-Germain-du-Seudre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le rapport, ci-annexé, dressé par Madame le Maire en date du 27 mai 2022 mettant en évidence un danger imminent manifeste au 3 rue de la mare « village les Tuileries » concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que le pilier en pierres de taille et la charpente du hangar touchant la maison d'habitation, ainsi que le 2nd vieux hangar situé à une vingtaine de mètres du 1^{er}, tous deux bordant la voie communale 114 dénommée rue de la mare au n°3, et menaçant à tout moment de tomber,

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des villageois et des tiers car les pierres, la charpente et l'ensemble des matériaux de ces deux hangars risquent de tomber sur l'unique voie communale du village « Les Tuileries »,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé.

CONSIDERANT que le nouveau propriétaire SARL POSIM dont le gérant M. Cyril PICARD est injoignable au téléphone et ne répond pas aux mails de la mairie du 27 mai 2022,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société Sarl POSIM 3 rue du Parc 74100 ANNEMASSE représentée par son gérant M. Cyril PICARD est mise en demeure d'effectuer des travaux d'urgence sur les bâtiments sis au n°3 rue de la mare « Village des Tuileries » 17240 St Germain du Seudre, dans un délai d'UN (1) mois :

- sécurisation, réparation ou démolition des hangars bordant la voie communale 114 dénommée « rue de la mare ».

ARTICLE 2 : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès notification au nouveau propriétaire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une signalisation légère avec de la rubalise a été mise en place provisoirement par la mairie.

AR Prefecture

017-211703426-20220527-A2022MAI01-AR
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

ARTICLE 4 : A défaut d'être réalisés par le nouveau propriétaire dans le délai imparti, l'accord du Tribunal Judiciaire de Saintes sera sollicité pour effectuer les travaux de démolition soit par les employés communaux soit par une entreprise désignée par la commune à ses frais.

ARTICLE 5 : Une procédure sera engagée auprès du Tribunal Judiciaire de Saintes pour récupérer les frais payés par la commune pour le compte de la SARL POSIM 3 rue du Parc 74100 ANNEMASSE.

ARTICLE 6 : Madame le maire de St Germain du Seudre
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau
Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Saintes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

A St Germain du Seudre, le 27 mai 2022



Le Maire,


Marie-Hélène CONTE

M A I R I E

14 rue Eutrope Dupon 17240 Saint-Germain-Du-Seudre

'mairie@stgermainduseudre.fr' Téléphone : 05.46.07.91.61

R A P P O R T

de constatation du caractère dangereux de la dépendance sise au 3 rue de la Mare « village les Tuileries » sur la commune de Saint Germain du Seudre, qui menace de s'effondrer à tout moment (voir photos).

La propriété de M. Cédric VION s'est vendue aux enchères le 11 mars 2022. J'ai contacté Maître Pierre BOISSEAU avocat à Saintes chargé de l'adjudication, puis Maître Aurélie NOUREAU avocat à Royan chargée de la transaction pour obtenir l'adresse mail de l'acheteur la SARL POSIM sise 3 rue du Parc 74100 ANNEMASSE.

J'ai contacté par mail M. Cyril PICARD, gérant de la société POSIM pour lui signifier le caractère urgent et dangereux de la dépendance qui risque de tomber sur la voie communale traversant le village des Tuileries.

Mon conseiller municipal Anthony Charruaud habitant le village a croisé lundi 23 mai 2022 en fin d'après-midi, un camion de l'entreprise GEODIS sortant du village alors que lui-même rentrait dans le village des Tuileries. On peut supposer que le camion GEODIS ait percuté le pilier en pierres de taille car on voit de la peinture bleue en haut et en bas de ce même pilier. J'en informe le gendarme Guionneau de Saint-Genis-de-Saintonge, référent pour notre commune.

D'autre part le 2^{ème} hangar situé à une vingtaine de mètres du 1^{er} hangar longeant la voie communale menace également de tomber.

VU le danger imminent que ce bâtiment représente,

VU l'insécurité pour les habitants du village des Tuileries,

Je prends un arrêté de mise en sécurité – procédure urgente dès aujourd'hui

Saint Germain du Seudre le 27 mai 2022



Le Maire,

Marie-Hélène CONTE

AR Prefecture

017-211703426-20220527-A2022MAI01-AR
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



AR Prefecture

017-211703426-20220527-A2022MAI01-AR
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



AR Prefecture

017-211703426-20220527-A2022MAI01-AR
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



Bâtiments

- Bâtiments Dur
- Bâtiments Léger

Parcelles (contour)

- Parcelles (contour)

Direction Générale des Impôts - cadastre - 2021



échelle 1:500

